

Arrêté n° 27/ARS portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection de l' appel à projet pour la création à La Réunion de 42 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme

Le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu l'arrêté n°26 en date du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu l'avis d'appel à projet du 21 juin 2017 relatif à la création de 42 places SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme publié au Recueil des actes administratifs spécial n°58 du 23 juin 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appels à projet susvisé :

- a) Au titre des personnalités qualifiées désignées à raison de leur compétences dans le domaine du présent appel à projet :
- Colette COTTARD, IRSAM
 - Marie Claire ABLANCOURT, ADAPEI
- b) Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :
- Christine CARUEL, AUTISME REUNION
 - Roseline LEBON, AUTISME REUNION

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis, le 07 février 2018

Le Directeur Général

